

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DASES 276 G Subvention (80 000 euros) à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS au titre de 2018.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose une subvention avec l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (12^e) ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 15 novembre 2016, et l'avenant numéro 1 du 4 décembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 80 000 euros est attribuée à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (SIMPA 8201 – dossier n° 2018_02955) au titre de 2018.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 4238, destination 4238005, nature 65748 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2018 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO